

Décision n° P 2024 - 17

en date du *- 5 MARS 2024* portant délégation de signature du président
du directoire aux agents de la direction juridique

Le président du directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris, nomination à compter du 22 mars 2021,

Vu la délibération n° D-2023-21 en date du 29 août 2023 portant sur l'organisation de la Société du Grand Paris ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, à effet de signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction juridique, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 40 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certifications de service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés au tableau de l'article 10, pour valider au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions et dans l'application informatique financière de la Société des grands projets, les bons de commande en exécution des marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait, dans la limite d'un montant de 200 000 euros hors taxes.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique et en cas d'absence ou d'empêchement, aux agents de l'établissement désignés au tableau de l'article 10 quel que soit le

montant du marché ou l'accord cadre auquel ces actes se rapportent, pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite de leurs attributions :

- Les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres ;
- Les décisions de remises de pénalités

Article 4

Actions devant les juridictions et transactions

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, y compris de former tous dépôts de plainte, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de signer, au nom du président du directoire de la Société du Grand Paris les dires dans le cadre d'expertises judiciaires ;
3. de signer tous courriers, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, et tous actes et contrats nécessaires au déroulement d'une médiation devant toutes les juridictions au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés au tableau de l'article 10, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, au nom du président du directoire, devant toutes juridictions où la Société des grands projets peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de signer, au nom du président du directoire de la Société du Grand Paris les dires dans le cadre d'expertises judiciaires ;
3. de signer tous courriers, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et tous moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire.

Délégation est donnée à Mme Camille BOUVARD responsable juridique et à Mmes Agnès LEDUC et Nadia BOUHADOUN, dans les matières autres que la commande publique et le droit du travail, à l'effet de signer, au nom du président du directoire de la Société des grands projets et dans les limites de leurs attributions, les dires dans le cadre d'expertises judiciaires.

Article 5

Décisions d'indemnisation

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de leurs attributions, tout courrier et toute décision relative à l'indemnisation d'un préjudice causé par l'établissement, dans la limite d'un montant de 200 000 euros.

Délégation est donnée à Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, responsable de l'unité prévention et responsabilité, à l'effet de signer au nom du président du directoire, les décisions relatives au refus d'indemnisation.

Article 6

Avis en tant que personne publique associée ou à l'occasion d'enquête

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, pour signer au nom du président du directoire :

1. Les avis rendus en application des articles L. 132-11, L. 153-40 et R. 153-47 du code de l'urbanisme ;
2. Les observations et propositions émises lors des enquêtes publiques notamment en application des articles R. 123-13 du code de l'environnement ou R. 112-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
3. Les observations émises lors des enquêtes parcellaires en application de l'article R. 131-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 7

Accord de confidentialité

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, pour signer au nom du président du directoire tous les accords de confidentialité et les accords de non-divulgateion.

Article 8

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et toute note de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous son autorité.

Article 9

Accomplissement des formalités de mise à jour du registre du commerce et des sociétés

Délégation est donnée à Mme Pauline BOUCHAYER, directrice juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Luc PROBERT, directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement, à l'effet de signer au nom du président du directoire, dans la limite de ses attributions, toutes les formalités de mise à jour du Registre du Commerce et des Sociétés pour le compte de la Société des grands projets et de ses filiales.

Article 10

Pour les bons de commande et la certification du service fait, les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords- cadres, les décisions de remises de pénalités dans la limite de 200 000 euros H.T. :

| |
|---|
| M. Luc PROBERT, Directeur juridique adjoint et responsable de l'unité DUP, urbanisme et environnement |
| Mme Sabrina BODIN, responsable de l'unité foncier et valorisation |
| Mme Aurélie BENECH VERHAEGHE, responsable de l'unité prévention et responsabilité |

Article 11

La décision P 2023-36 en date du 4 juillet 2023 est abrogée.

Article 12

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le - 5 MARS 2024


Jean-François Monteils
Président du directoire